

PUBLICATIONS COMMUNALES

EXTINCTION DES LAMPADAIRES LE 21 MAI 2021

« Du 21 au 30 mai 2021, la "Fête de la Nature" célèbre son 10ème anniversaire. Cette édition sera exceptionnelle et étoilée. En effet, le 21 mai, pour la soirée de lancement, la "Fête de la Nature" s'associe à "la Nuit est Belle" et éteint la lumière »

Le conseil communal a décidé de se joindre à cet évènement romand en **éteignant l'éclairage public durant la nuit du 21 mai prochain**. Les passages piétons des grands axes seront éclairés avec des lampes clignotantes.

Nous espérons que cette expérience ravira les personnes qui aiment observer le ciel.

Les membres du conseil et de l'administration vous souhaitent de profiter de cette parenthèse lumineuse et qu'elle soit synonyme de découverte.

REGISTRE DES CHIENS

Nous rappelons que les propriétaires de chiens ont **l'obligation** de venir annoncer leur animal au secrétariat communal (*art. 43 du règlement de police de la Commune mixte de Boncourt*) afin de permettre la perception de la taxe. Nous remercions également les propriétaires de bien vouloir annoncer toute modification concernant leur chien (vente, donation ou décès).

Les infractions sont passibles d'une amende de CHF 100.- par chien.

Le printemps et le début de l'été sont une période sensible pour la faune sauvage (naissances), nous rappelons que les chiens doivent être tenus en laisse dans la forêt.

UTILISATION SAUVAGE DE LA CABANE DU ROND-BOIS

Le conseil communal a constaté que la cabane du Rond-Bois a été utilisée de manière sauvage à plusieurs reprises, sans location, et surtout laissée dans un état lamentable. Une grande quantité de bois a été consommée. Les autorités ont donc décidé de procéder à des contrôles et de rechercher activement les auteurs de troubles. Ces abus ne sont pas tolérés.

GESTION DES DECHETS

Des capsules de café type « Nespresso » ont été retrouvées dans le collecteur des eaux usées ce qui est fort regrettable pour notre commune.

Si cela devait se reproduire, une enquête sera menée afin de retrouver le/les auteur/s de l'infraction et ils seront amendés.

Nous vous rappelons que :

1) Les déchets solides, tels que textiles, langes, lingettes, litière d'animaux, mégots, etc. sont à jeter dans les **sacs à ordures** ;

2) Les produits chimiques, tels que diluants, peintures et colles sont à remettre au **centre de collecte des déchets spéciaux** : Station d'épuration du SEPE – Zone industrielle – Bonne-Fontaine 8 – 2900 Porrentruy.

Les médicaments, piles, etc. sont à remettre au **centre de tri ou au vendeur** ;

3) Toutes les huiles et graisses sont à remettre à la **déchetterie communale**. Les huiles solides telles que l'huile de coco sont quant à elles, à jeter dans un sac taxé.

Pour plus de détails, veuillez consulter le MEMODéchets (memodechets.ch).

SACS-POUBELLE – PRESTATION COMMUNALE

Pour rappel, les parents ayant des enfants domiciliés à Boncourt jusqu'à l'année de leur 4 ans peuvent bénéficier de deux rouleaux de sacs-poubelle de 35L par an.

Les personnes souffrant d'incontinence peuvent également bénéficier de quatre rouleaux de sacs-poubelle de 35L par an. Les conditions pour en bénéficier sont :

1. Etre domicilié/e à Boncourt et hors institution,
2. Présenter un certificat médical de moins d'une année.

Les sacs-poubelle sont à retirer au Secrétariat communal.

MISE A BAN DES CHAMPS

Il n'est pas autorisé de marcher dans les champs entre avril et octobre. Pour rappel, il est indispensable de ramasser les crottes de chien dans le finage (en raison du danger de mortalité pour le bétail).
